

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Référence
2025-35

Objet de la délibération
Finances : décision modificative du versement FPIC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Date de la convocation
05/05/2025

Date d'affichage
05/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 21/05/2025

Et

Publication ou notification du :
21/05/2025

L' an 2025 et le 15 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal et M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusé(s) : Mme GRIGNE Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwennaëlle

Objet de la délibération : Finances : décision modificative du versement FPIC

Le FPIC est le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, il a été mis en place par la loi de finances en 2012.

Sont contributeurs : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Un versement à tort en octobre 2024 d'un montant de 3 566 € nous a été versé.

Nous devons donc prendre une décision modificative pour le reversement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
– d'autoriser Monsieur Le Maire à reverser cette somme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250515-2025-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

